

Conseil communal de Château-d'Oex

1660 Château-d'Oex, le 2 mai 2024

Rapport sur le préavis No 10/2024 – Demande de crédit pour l'achat d'horodateurs

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Convoquée pour étudier ce préavis, la commission composée de MM. Xavier Ecoffey (1^{er} membre), Luis Ferreira Marques, Fred Paulin Gétaz, Maxime Lenoir et Raymond Vuadens (rapporteur), s'est réunie le mercredi 24 avril 2024 pour étudier le préavis mentionné ci-dessus.

Le président de la commission salue la présence de Mme Anastasia Andrey, présidente du conseil communal, et de MM. François Jaquillard et Maximilien Stauber, Municipaux.

Nommée pour donner son avis sur un crédit pour l'achat d'horodateurs, la commission se voit aussi consultée par la Municipalité pour donner son appréciation sur la nouvelle politique de stationnement voulue par notre exécutif communal. C'est une volonté d'ouverture et de franchise qui est appréciée par la commission.

Plusieurs commissaires ont d'ailleurs fait partie d'une délégation de conseillers consultée par la Municipalité durant l'année 2023 sur le même sujet (il s'agissait de Mme Anastasia Andrey et de MM. Fred Paulin Gétaz et Maxime Lenoir).

En préambule, le 1^{er} membre donne la parole aux représentants municipaux pour une explication sur le contexte de la présentation de ce préavis :

La refonte des places de parc dans la zone du Pôle Santé a conduit la Municipalité à effectuer une simulation de l'application du système de tarification actuel sur le périmètre étendu à ce secteur. Actuellement, la collectivité prend en charge par le biais des impôts une somme d'environ CHF 85'000.-, ce qui signifie que les sommes encaissées pour le parcage sur le territoire de la Commune de Château-d'Oex ne couvrent de loin pas les coûts engendrés. Il s'avère qu'avec l'extension au secteur de l'hôpital, la balance « recettes » contre « charges » auraient tendance à s'aggraver d'environ CHF 105'000.- supplémentaires.

Notre exécutif a pris la décision de réviser le système actuel, qui comprend principalement la tarification, les zones de parcage soumises à paiement et les heures définies pour la gratuité. Ces décisions étant psychologiquement importantes et impactant le « vivre ensemble », il a été estimé essentiel que la commission, et donc le conseil communal, soient consultés à ce sujet.

Une bonne partie du rapport sera aussi consacrée aux explications au sujet de cette nouvelle politique de stationnement.

Pour passer aux éléments concrets, les représentants de la Municipalité nous font part des explications suivantes :

- L'investissement proposé dans ce préavis consiste en une somme de CHF 105'000.00.
- Les recettes supplémentaires escomptées par année devraient être du même ordre ; ces sommes permettant de faire face premièrement aux coûts de fonctionnement et peut-être aussi aux investissements inévitables qui devront être réalisés ces prochaines années sur nos parkings.
- Il a été décidé de maintenir le principe d'une première heure gratuite ; il s'agit d'une décision importante pour l'activité économique de notre village.
- La Municipalité est consciente que les contrôles de l'application de ces mesures devront être intensifiées ; la mise en vigueur de cette nouvelle politique de stationnement sera donc couplée avec des contrôles plus intensifs.

La commission passe ensuite à la discussion :

- Un membre de la commission, qui a fait partie de la délégation consultée en 2023, fait un résumé des discussions de l'année passée. Il souligne que le principe de la première heure de parcage gratuite coûte cher à notre Commune. Mais il s'agit d'une mesure importante, comme déjà dit plus haut dans ce rapport. La suite de la discussion va d'ailleurs aussi confirmer cet avis.
- Plusieurs commissaires relèvent que les propositions formulées sont équilibrées et mesurées. Elles constituent un compromis acceptable entre le service public offert à la population (résidents et visiteurs) et la répression. Elles devraient contribuer à valoriser et optimiser l'occupation de nos parkings.
- Si l'on effectue un bref calcul comprenant les investissements réalisés ces dernières années, et divisés par le nombre de places offertes, les tarifs à pratiquer devraient être encore plus élevés que les nouveaux tarifs décidés par la Municipalité.
- Plusieurs commissaires font aussi part de leurs constats au sujet de l'irrespect observé sur nos différentes places de parc et routes communales. Les exemples nombreux montrent qu'il y a un effort à faire, ce dont est consciente la Municipalité.

Questions :

- **La page 5 du préavis mentionne la nécessité d'un 0,1 EPT supplémentaire. En quoi consistent les tâches prévues ?** Réponse : il s'agit de la gestion administrative et sur le terrain. Les tâches actuellement dévolues aux employés communaux affectés à la sécurité publique sont larges : gestion des macarons, contrôle du stationnement, dénonciations aux mises à ban (liste plus complète en annexe du rapport)
- **Est-ce que la Gendarmerie collabore aux contrôles effectués ?** Réponse : les équipes ne sont plus mixtes (c'était le cas il y a quelques années), mais la Gendarmerie est aussi sollicitée (les recettes des amendes distribuées par les gendarmes vont à l'Etat de Vaud)
- **En quoi consistent les panneaux avec codes QR mentionnés en page 3 du préavis ?** Réponse : En plus de remplacements des horodateurs actuels, il y en aura 5 supplémentaires. Ces appareils comporteront un code QR afin de permettre des paiements en ligne ; ils seront complétés par des panneaux portant les mêmes codes.
- **Qu'est-ce qui est prévu entre les horodateurs remplacés et les nouveaux emplacements ?** Réponse : les 6 horodateurs actuels seront remplacés par 4

nouveaux appareils et 2 panneaux portant les codes QR. 7 nouveaux emplacements d'horodateurs sont prévus.

- **Le gestionnaire des horodateurs perçoit-il des frais ?** Réponse : il est prévu que l'entreprise Digital Parking soit mandatée pour leur gestion ; elle perçoit 3,5 % de frais pour chaque transaction effectuée en ligne, auxquels sont ajoutés CHF 0.07 de frais fixes par paiement. Les paiements en argent liquide ne sont pas taxés.
- **Comment se présente l'application de contrôle des véhicules stationnés ?** Réponse : l'agent de sécurité publique scanne avec un téléphone la plaque du véhicule stationné, il sait immédiatement si le véhicule stationné est en règle ou pas.
- **Comment fonctionne un macaron ?** Réponse : il s'agit d'un forfait, qui ne donne pas droit à une place de stationnement fixe.
- **La pose de barrières a-t-elle été envisagée ?** Réponse : il s'agit de coûts supplémentaires que la Municipalité ne souhaite pas engager.
- **Pour quand est prévue la mise en application de cette nouvelle politique de stationnement ?** Réponse : au mieux en deuxième partie d'année 2024, sinon au début 2025.

Après le départ de nos Municipaux, la discussion se poursuit :

- La commission est très favorable à ce préavis. Elle salue l'ouverture de la Municipalité en parlant ouvertement des nouvelles règles envisagées.
- Les commissaires comprennent la nécessaire pesée d'intérêts entre les règles de « vivre ensemble », la hausse des recettes et la répression.
- Face au déficit constaté dans le fonctionnement des parkings, et qui devrait augmenter avec la mise à disposition complète de la nouvelle zone de l'hôpital, la Municipalité a proposé une solution sérieuse.

C'est donc à l'unanimité de ses membres, que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis no 10/2024, à savoir :

- D'autoriser la Municipalité à acheter et installer de nouveaux horodateurs
- D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 105'000.00
 - De financer ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 105'000.- si nécessaire

Le rapporteur
Raymond Vuadens

Annexe – compléments d'information au sujet de la sécurité publique

L'effectif de la sécurité publique est de 1,7 EPT. Le stationnement représente au total entre 0.6 et 0.7 EPT, réparti entre les différentes personnes. Il comprend les tâches suivantes :

Macarons :

- Renseignement
- Lettre de relance (pour les macarons annuels)
- Accueil au guichet (principalement par le contrôle des habitants)
- Création et envois des macarons (une partie est réalisée par l'apprenti)
- Gestion de la liste d'attente

Contrôle du stationnement :

- Contrôle des parcs
- Gestion des plaintes sans suite
- Gestion des plaintes avec suite (rapport à l'attention de la muni)
- Gestion des paiements
- Recherche des détenteurs
- Envoi des rappels
- Dénonciation (ordonnance pénale)
- Dénonciation (ordonnance de conversion) (rarissime)

Dénonciations aux mises à ban :

- Réception de la plainte (vérification de la recevabilité selon les critères de la justice de paix)
- Courrier au contrevenant
- Courrier au plaignant
- Deuxième courrier au contrevenant
- Dénonciation (ordonnance pénale)